



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que la société DERICHEBOURG ENERGIE EP, 48 Avenue Gustave Eiffel 33610 CANEJAN est titulaire du marché pour les travaux et l'entretien de l'éclairage public sur la commune de SAINT-ANDRÉ DU BOIS et qu'elle intervient sur le domaine public et sur l'intégralité du territoire de la commune de SAINT-ANDRÉ DU BOIS exclusivement pour tous les travaux d'entretien de l'éclairage public, les accidents et les sécurisations en interventions ponctuelles sur le domaine de l'éclairage public,

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique,

Vu la demande de DERICHEBOURG ENERGIE EP en date du 01/12/2025 reçue le 01/12/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 la société **DERICHEBOURG ENERGIE EP** est autorisée à mettre en œuvre sous son entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle ou d'urgence qu'elle sera amenée à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers.

Coordonnées en cas d'urgence : Monsieur TRIVANI Geoffrey 07.64.81.44.67 – geoffrey.trivani@derichebourg.com

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-ANDRÉ DU BOIS.

ARTICLE 3 –

- Madame le Maire de SAINT-ANDRÉ DU BOIS
- Monsieur TRIVANI Geoffrey, représentant la société DERICHEBOURG ENERGIE EP
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LANGON- TOULENNE,
- Monsieur le Responsable Départemental du Centre Routier de LANGON

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint André du Bois le 01/12/2025

Le Maire,

Pascale GUAGNI-LE MOING

